

## COMMUNIQUÉ I du Collège international de la Garantie 2008/2010

### Sur le Règlement de la trésorerie internationale de l'Ecole

Lors de sa réunion du dimanche 5 avril 2009, le Collège International de la Garantie a statué sur les points laissés en suspens dans le Règlement de trésorerie de l'Ecole internationale voté en 2008.

Ce règlement prévoit qu'une part des cotisations d'Ecole (30 euros par membre) soit reversées sur le compte international pour couvrir les dépenses des activités internationales de l'Ecole, l'autre part restant sur les comptes locaux de chacun des dispositifs pour couvrir les frais des activités locales d'Ecole.

Cependant le montant de cette part n'a pas été fixé, et pas non plus le fonctionnement du compte international jusqu'à la prochaine rentrée des cotisations 2009, prévue au 4<sup>e</sup> trimestre 2009. La même question se pose d'ailleurs pour les cotisations internationales de IF.

Concernant les cotisations de l'Ecole, le CIG a décidé de fixer la part du reversement à la moitié de la cotisation. La prochaine assemblée en 2010, pourra éventuellement la réévaluer en fonction de l'expérience.

Les sommes à verser dès maintenant sur le compte international, en attendant la rentrée des cotisations 2009, seront calculées sur le Bilan de trésorerie qui a été approuvé par l'assemblée de Sao Paulo en juillet 2008, date après laquelle, jusqu'à ce jour, il n'y a pas eu de dépenses internationales. Le montant des cotisations encaissées par chaque dispositif local y figure, et le Trésorier de l'IF-EPFCL demandera à chaque dispositif local, le reversement de la moitié de cette somme, soit :

$23\,459/2 = 11\,729$  pour la France et rattachés.

$4297/2 = 2148$  pour le F6 en Espagne

$2348 / 2 = 1174$  pour le FOE-Galice d'Espagne

$1598/2 = 799$  pour l'Italie

$4187/ 2 = 2093$  pour le Brésil

$1528/2 = 764$  pour l'AL-N

Par ailleurs il a paru nécessaire de compléter la liste dépenses à imputer sur le compte international d'Ecole en fonction de la situation actuelle. A celles déjà prévues dans le Règlement, s'ajoutera la prise en charge des déplacements des AE en exercice quand ils seront invités dans un dispositif d'Ecole d'une autre zone, et ceux des membres du CIG quand ils se déplacent pour les réunions du CIG en dehors des Rendez-vous ou des Rencontres de l'IF-EPFCL.